

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

Date de la convocation et affichage : 24 janvier 2022

Date d'envoi des délibérations à la Préfecture : 3 et 4 février 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 3 et 4 février 2022

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Actualisation de 2 ACP : Construction du Centre Technique Municipal et Place d'Armes
4. Appel à projets relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2022
5. GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée D n° 361
6. GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelles cadastrées D n° 422 – n° 343
7. Création d'un comité social territorial commun - ville et CCAS.
8. Personnel communal- modification tableau des effectifs
9. Débat Protection Sociale complémentaire - débat sans vote -
10. Budgets 2022 - DOB (Débat d'OrientatIon Budgétaire)
11. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

M. BOYER Eric donne pouvoir à Mme LATHUILLIERE Sophie,
Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Madame CAMUS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2022DG01 : prestation pour l'opération de cession du presbytère
- N° 2022DG02 : mise à disposition d'un local pour l'association Saint-Quay-Portrieux Tennis Club (proshop)

Point n° 3 :

Délibération n° 31/01/2022-01

Actualisation de 2 AP/CP (Autorisation programme / crédit de paiement) – construction du centre technique municipal et aménagement de la place d'Armes

L'AP/CP Construction du centre technique a été créée par délibération n°03/03/2017-16 au conseil municipal du 03 mars 2017 et actualisée par délibérations n°23/02/2018-16 ; n°01/03/2019-17 ; n°25/10/2019-02 ; n°08/03/2021-15 et n°08/11/2021-03.

L'AP/CP Aménagement de la Place d'Armes a été créée par délibération n°23/02/2018-17 au conseil municipal du 23 février 2018 et actualisée par délibérations n°12/10/2018-03 ; n°01/03/2019-18 et n°31/01/2020-01.

Elles regroupent la totalité des dépenses de ces opérations et prévoient la répartition annuelle des crédits pour la durée des opérations. Les AP/CP Construction du centre technique et Aménagement de la Place d'Armes devaient prendre fin à la clôture de l'exercice 2021 or toutes les factures n'étant pas réceptionnées, il convient de revoir les crédits de paiement 2021 non utilisés.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement 2022, selon les tableaux suivants :

Construction Centre technique municipal					CREDITS DE PAIEMENT
Budget Ville - opération 390	AP TTC	Réalisé antérieur à 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
HONORAIRES (M.O.E., divers)	192 930,45	92 921,80	59 503,42	30 539,09	9 966,14
TERRAINS - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT - MOBILIER	3 055 599,65	278 485,70	938 677,30	1 725 970,61	112 466,04
Annonces, insertions & reprographie	2 074,90	2 074,90	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	3 250 605,00	373 482,40	998 180,72	1 756 509,70	122 432,18
Etat DETR	125 000,00		86 309,00	24 191,00	14 500,00
Actualisation des prix - révisions négatives	7 689,00		4 343,10	3 345,90	0,00
FCTVA (année n+2)	177 008,35		12 606,20	2 084,92	162 317,23
TOTAL RECETTES	309 697,35	0,00	103 258,30	29 621,82	176 817,23
CHARGE NETTE	2 940 907,65	373 482,40	894 922,42	1 726 887,88	-54 385,05

Aménagement de la place d'Armes					CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET VILLE - OPERATION 431 (valeur TTC)	AP	Réalisé avant 2020	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
Démolition et déplacement transformateur électrique	94 470,45	94 470,45			
Travaux	195 707,15	180 033,35	15 673,80		
Mission de coordination SPS					
Eclairage public et viabilisation téléphonique	25 081,89	9 872,00	9 991,78	3 818,11	1 400,00
Annonces, insertions & reprographie	352,86	352,86			
TOTAL DEPENSES	315 612,35	284 728,66	25 665,58	3 818,11	1 400,00
SDE participation	14 170,57	14 170,57			
Compte 471 Casino	85 461,67	85 461,67			
FCTVA	32 161,68			29 590,55	2 571,13
TOTAL RECETTES	131 793,92	99 632,24	0,00	29 590,55	2 571,13
CHARGE NETTE	183 818,43	185 096,42	25 665,58	-25 772,44	-1 171,13

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé)

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

- D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction du centre technique municipal d'un montant de 3 250 605,00 € TTC,
- D'actualiser l'autorisation de programme pour l'aménagement de la place d'Armes d'un montant de 315 612,35 € TTC,
- D'approuver la répartition des crédits de paiement, du budget principal ville, présentée dans les tableaux ci-dessus
- Les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget primitif 2022.

Point n° 4 :

Délibération n° 31/01/2022-02

Appel à projets relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2022

Dans cadre du programme d'investissement pour l'exercice 2022, il est projeté d'aménager un parcours de glisse universelle (pumptrack) au parc de la Duchesse Anne.

Ce nouveau type d'équipement de loisir sportif ou ludique de plein air sera à destination de tout type de public. Il permettra la pratique de nombreuses activités (vélos, VTT, BMX, rollers et autres skates) en accès libre.

Sur la base d'un montant de 100 000 € HT, le plan de financement prévisionnel serait :

TRAVAUX	€ H.T
Aménagement d'un parcours de glisse universelle	100 000,00
TOTAL DEPENSES	100 000,00
Subvention DETR (Équipement sportif) 30 %	30 000,00
TOTAL RECETTES	30 000,00
Autofinancement 70 %	70 000,00

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2022) pour l'aménagement d'un parcours de glisse universelle (pumptrack) au parc de la Duchesse Anne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Point n° 5 :

Délibération n° 31/01/2022-03

GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée D n° 361

Le sentier du littoral, exposé par sa topographie aux attaques du temps et de la mer, est de plus en plus menacé.

Le sentier se fragilise et ne garantit plus un cheminement sécurisé pour les piétons sur l'ensemble du linéaire. Il perd de sa qualité et de son attractivité.

Les tronçons présentant un risque potentiel pour la sécurité ont été fermés.

La réouverture du sentier au public nécessitera préalablement la mise en œuvre d'un vaste programme, portant d'une part, sur des travaux de confortement et de sécurisation au niveau des falaises, et d'autre part, sur le déplacement de l'assiette du sentier au niveau de la crête du versant littoral.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

En effet, la position des services de l'Etat sur la gestion du trait de côte, impose de privilégier le déplacement du sentier en amont, afin de s'affranchir notamment des dispositifs de confortement du front de falaise.

Ainsi, sur la section du sentier « Ker-Moor – Sémaphore », le rétablissement du sentier nécessite l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une surface d'environ 95 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 361, moyennant le prix de 100 €.

M et Mme GRIDEL François, propriétaires de la parcelle, ont donné leur accord pour cette acquisition par courrier en date du 19 octobre 2021.

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de l'emprise d'environ 95 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 361 moyennant le prix de 100 €,**
- **De charger le service Droit des Sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'assurer la rédaction de l'acte de cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.**

Point n° 6 :

Délibération n° 31/01/2022-04

GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelles cadastrées D N° 422 – N° 343

Le sentier du littoral, exposé par sa topographie aux attaques du temps et de la mer, est de plus en plus menacé.

Le sentier se fragilise et ne garantit plus un cheminement sécurisé pour les piétons sur l'ensemble du linéaire. Il perd de sa qualité et de son attractivité.

Les tronçons présentant un risque potentiel pour la sécurité ont été fermés.

La réouverture du sentier au public nécessitera préalablement la mise en œuvre d'un vaste programme, portant d'une part, sur des travaux de confortement et de sécurisation au niveau des falaises, et d'autre part, sur le déplacement de l'assiette du sentier au niveau de la crête du versant littoral.

En effet, la position des services de l'Etat sur la gestion du trait de côte, impose de privilégier le déplacement du sentier en amont, afin de s'affranchir notamment des dispositifs de confortement du front de falaise.

Ainsi, sur la section du sentier « Comtesse – Ker-Moor », le rétablissement du sentier nécessite l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une surface d'environ 475 m² sur les parcelles cadastrées section D n° 343 et 422, moyennant le prix de 2 000 €.

La SCI Kerlann, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord pour cette acquisition par courrier reçu en mairie le 6 janvier 2022.

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de l'emprise d'environ 475 m² à détacher des parcelles cadastrées section D n° 343 et 422 moyennant le prix de 2 000 €,**
- **De charger le service Droit des Sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'assurer la rédaction de l'acte de cession,**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.**

Point n° 7 :

Délibération n° 31/01/2022-05

Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le C.C.A.S

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

- Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;
- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune de Saint-Quay-Portrieux : 74 agents

C.C.A.S de Saint-Quay-Portrieux : 1 agent

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Décide à l'unanimité,

- **De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Quay-Portrieux et du C.C.A.S.**
- **De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial commun.**

Point n° 8 :

Délibération n° 31/01/2022-06

Personnel communal – modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de départ à la retraite de 3 agents, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents afin de pourvoir les postes suivants :

1. Agent polyvalent affecté aux de travaux voirie & Espaces publics

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

Ce poste est occupé actuellement par un fonctionnaire du grade d'agent de maîtrise principal et pourrait être étendu aux autres grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ainsi qu'aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

2. Assistante de Direction – Direction Générale – Secrétariat du Maire et du DGS

Occupé actuellement par un adjoint administratif principal de 1° classe de catégorie C, ce poste pourra être étendu aux autres grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ainsi qu'au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux.

3. Responsable du Centre Technique Municipal

Occupé par un technicien principal de 2° classe de catégorie B, ce poste pourra être étendu aux autres grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux -catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes :

Emplois	Cadres d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	DHS
A compter du 01/03/2022 Agent polyvalent -Travaux-Voirie-Espaces Publics	*Agents de maîtrise *Adjoints Techniques	oui	1	0	35H
A compter du 01/04/2022 Assistante de Direction Direction Générale	* Rédacteurs territoriaux *Adjoints Administratifs	oui	1	0	35H
A compter du 01/05/2022 Responsable du Centre Tech Municipal	*Techniciens Territoriaux * Agents de maîtrise	oui	1	0	35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2021 Commune

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point n° 9 :

Délibération n° 31/01/2022-07

Débat sur la protection sociale complémentaire

Actuellement facultative, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection complémentaire de leurs agents avec un calendrier échelonné. Ce dispositif constitue une aide financière pour les agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les objectifs poursuivis par cette réforme visent à :

- Remédier à l'inégalité entre le secteur privé et le secteur public
- Redéfinir la participation des employeurs publics
- Favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics.

La protection sociale complémentaire comporte deux volets :

Volet prévoyance : il s'agit d'une garantie de maintien de salaire permettant une indemnisation en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation employeur deviendra obligatoire à compter du 01/01/2025. Le montant minimum de cette participation est fixé à 20% d'un montant référence fixé par décret (en attente de publication)

Volet santé : il s'agit d'un remboursement complémentaire aux tarifs de la sécurité sociale pour des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident de vie privée.

La participation employeur deviendra obligatoire à compter du 01/01/2026. Le montant minimum de cette participation est fixé à 50% d'un plafond de cotisation fixé par décret (en attente de publication).

Concernant les **modalités de participation**, les collectivités ont le choix entre 2 procédures :

- **La convention de participation** : après mise en concurrence, la collectivité sélectionne un assureur qui porte la convention de participation. L'employeur s'engage dans une convention pour 6 ans. L'adhésion des agents est facultative. La collectivité verse une participation aux agents qui y adhèrent.
- **La labellisation** : les agents souscrivent un contrat individuel auprès d'un assureur labellisé (liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales)

Situation de Saint-Quay-Portrieux

La ville participe depuis 1998 sur le volet « **santé** ». Le dispositif a été revu en 2014. Il fixe l'attribution d'un montant forfaitaire aux agents adhérents à un contrat labellisé. Ce forfait est variable en fonction de la tranche d'âge de l'agent (de 20 à 35 € / mois).

Concernant la « **Prévoyance** », il n'existe pas de participation employeur. Néanmoins, la Ville est intervenue pour négocier un taux de cotisation préférentiel. L'adhésion au contrat proposé est à la discrétion de l'agent.

A l'issue du débat organisé en conseil municipal sur les garanties de protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis rendu par le comité technique du 28/01/2022,

les orientations suivantes ont été retenues :

Garanties d'assurance santé

Le dispositif actuellement en place en faveur des agents de la commune et du CCAS est maintenu.

Montant de la participation employeur : attribution d'un forfait variable en fonction de la tranche d'âge de l'agent (de 20 à 35 € / mois, majoré de 5 € par enfant à charge.

Mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation : Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022

Garanties d'assurance prévoyance

Montant de la participation employeur : participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire.

Dans le cadre d'une mise en œuvre anticipée de ce dispositif au 01/01/2023, le montant de cette participation est fixé à 5 €, pour tenir compte du seuil actuellement proposé par le gouvernement et en cours de discussion avec les partenaires sociaux.

Mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation : participation à la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor relative à la souscription d'un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents.

Point n° 10 :

Mme CHAPELLE Géraldine quitte la séance à 19 heures 45 et donne pouvoir à M. HERY François

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Délibération n° 31/01/2022-08

Budgets 2022 – DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

L'article L 2312- du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du BP. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Obligatoire seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a décidé de maintenir un tel débat qui a lieu à depuis plusieurs années, ce que reprend le règlement du conseil municipal dans son article 14.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le Maire.

Fin de la séance à 20 heures



Le Maire,
Thierry SIMELIERE